



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Service environnement et prévention des risques  
Guichet unique**

**Arrêté préfectoral n° 453-DDPP-23 en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement  
mettant en demeure la société CIC\_VNS exploitant l'installation de traitement de surface  
située au 3 rue de Dunkerque à Saint-Etienne, de respecter les prescriptions générales applicables  
aux établissements SEVESO seuil bas**

**Le Préfet de la Loire**

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre 1 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L 171-8 ;  
**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 13/07/2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009/0289 du 23 juin 2009 réglementant les activités de la société CIC-VNS pour son établissement sis 3 rue de Dunkerque à Saint-Etienne ;  
**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 19 octobre 2023 faisant suite à l'inspection du 5 octobre 2023 ;  
**VU** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté lors de l'inspection du 30 octobre 2023, que la zone de dépotage qui se situe devant le sous-sol du bâtiment et qui est utilisé tous les 2 ou 3 mois pour le dépotage des bains usés à l'aide d'une citerne tricompartimentée, dispose de 3 bouches d'évacuation reliées au réseau d'eaux pluviales qui ne dispose pas de système d'obturation ou d'isolement ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°2009/0289 du 23 juin 2009 impose à l'article 7.4.9 que les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art et que des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

**Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La société CIC-VNS exploitant l'installation de traitement de surface située au 3 rue de Dunkerque sur la commune de Saint-Etienne, est mis en demeure de respecter l'article 7.4.9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2009/0289 du 23 juin 2009, dans un délai de 3 mois, en mettant en place un dispositif d'obturation permettant d'éviter qu'un écoulement accidentel lors d'une opération de dépotage ne puisse rejoindre le réseau d'eaux pluviales.

**Article 2 :**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 II du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Loire pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 5**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'Inspection des Installations Classées, monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations et Monsieur le Maire de Saint-Etienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité, adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques.

Saint-Étienne, le

01 DEC 2023

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Société CIC-VNS
- DREAL
- Archives
- Chrono